

**ARRETE DU MAIRE**

**ARRÊTÉ PROVISOIRE DE POLICE DE CIRCULATION**

**Vu** les articles L.2213-1 et L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la Route R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,  
**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,  
**Vu** la demande formulée par SOBECA.

**CONSIDERANT** qu'en raison du déroulement des travaux de branchement électrique avec terrassement au niveau de la Rue Victor Hugo sur la commune de L'Aiguillon-la-Presqu'île 85460, il y a lieu d'alterner la circulation et d'interdire le stationnement momentanément.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Du 09 mars 2026, et ce jusqu'à la fin des travaux de branchement électrique avec terrassement au niveau de la Rue Victor Hugo sur la commune de L'Aiguillon-la-Presqu'île 85460, la circulation sera alternée et le stationnement interdit momentanément.

**Article 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de SOBECA et sous la responsabilité de M. BARIBAUD Guillaume.

La signalisation de déviation est à la charge de SOBECA et sous la responsabilité de M. BARIBAUD Guillaume.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, les Policiers Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à L'Aiguillon-la-Presqu'île, le 02 mars 2026

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Jean-François Etienne  
Jean-Francois Etienne  
Aiguillon la Presqu'île - DGS  
3 mars 2026